

#

DOSSIER D'INSCRIPTION SALON SETT 2015

#

#



#

#

MONTPELLIER Les 3, 4 et 5 Novembre 2015 37^{ème} édition

ATTENTION : LA RESERVATION DE VOTRE STAND NE SERA VALIDÉE QU'À RÉCEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION ACCOMPAGNE DE L'ACOMPTE DE 30% DU MONTANT (TTC) DE VOTRE PARTICIPATION.

DOSSIER A RETOURNER :
COMMISSARIAT GENERAL SALON SETT – CODE EVENTS
23 rue d'Orléans - 92210 SAINT-CLOUD – France

Avez-vous déjà participé au salon SETT ? OUI NON

En quelle année ?

Contact pour toute communication : Prénom/ Nom E-mail : Tel :

FACTURATION

Hors de France (renseigner obligatoirement la ligne TVA intracommunautaire)
 Raison Sociale :
 Prénom : Nom : Fonction :
 Adresse :
 Code Postal : Ville : Pays :
 Tél : Fax : Email :
 Site Internet :
 Code NAF Obligatoire : Siret obligatoire : TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

DROIT D'INSCRIPTION (OBLIGATOIRE)

1. DROITS D'OUVERTURE DE DOSSIER

Droits d'ouverture de dossier pour les exposants (1 stand = 1 exposant) : **460 €HT**
 Droits de participation 2 exposants sur le même stand (2 maximum pour les stands > 100 m²) : **460 €HT + 610 €HT**

Ces droits comprennent :
 La gestion administrative et commerciale de votre dossier, L'accès au parking,
 L'assurance responsabilité civile exposant, La présentation de votre société dans le catalogue officiel & sur le site Internet
 L'assurance catastrophe naturelle. du salon et le lien direct vers votre site WEB.
 La dotation de 100 cartes d'invitation, Le nettoyage des parties communes sur les 3 jours
 Les badges exposants, L'accès électrique d'1 KW.

TOTAL 1:€HT

FORMULE DE PARTICIPATION

2. STAND EQUIPE

Le stand clé en main comprend :

- Surface nette hors réserve o 9 m² : 1 890 €HT
- Cloison mélaminé, hauteur 2,40 m - épaisseur 20mm o 12 m² : 2 496 €HT
- Moquette (couleur Bleue, allée Grise) o 15 m² : 3075 €HT
- 1 enseigne drapeau et 3 spots o 18 m² : 3636 €HT
- 1 accès « réserve partagée » avec les autres exposants (fermeture par rideau) environ 1,5m² o 24 m² : 4824 €HT
- 1 bloc électrique 1 KW o Supérieure à 24 m² : 200 €HT / m² :



TOTAL 2:€HT

3. STAND PREMIUM

Le stand premium (cloison coton gratté de couleurs, réserve fermée) comprend :

- Mobilier haut de gamme : Une banque d'accueil, un tabouret de bar, une table basse, 4 fauteuils, o 15 m² : 5505 €HT
- un présentoir, une table basse, une corbeille à papier. o 18 m² : 6498 €HT
- Enseigne : Logo de votre société sur la banque d'accueil, sur les cotés et en fond de votre stand (Cf. photo) o 24 m² : 8472 €HT
- Couleur cloison coton gratté : o Beige o taupe o bleu
- Couleur moquette : o Beige o taupe o bleu
- Catalogue : logo sur le plan dans le catalogue + ¼ page quadri
- Invitation : Un lot de 500 invitations au logo de votre société.
- Equipement : accès wifi, lecteur de badge, 1 bloc électrique de 3kw.
- Service : nettoyage individuel du stand sur les 3 jours.



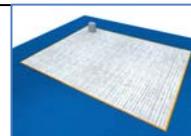
TOTAL 3:€HT

4. STAND NU

Par surface nue, il est entendu :

- Le marquage au sol de l'espace hors cloisons, hors signalétique (cf. dossier technique). o 20 m² à 39 m² : 140 €HT / m²
- 1 bloc électrique 1 KW. o 40 m² à 59 : 118 €HT/m²
- Vous devez obligatoirement joindre le plan de votre implantation de stand o 60 m² à 79 : 105 €HT/m²
- + Coffret électrique + options commandées + dimensions des produits exposés. o 80 m² à 99 : 98 €HT/m²
- o >100 m² : 87 €HT

choisie :m² X€HT.=€HT



NON, je ne souhaite pas commander de moquette (Aucune commande ne sera prise sur place)
 Si vous venez avec votre propre moquette, compter 2 €/m² pour l'enlèvement de celle-ci : m² x 2 €HT = €HT
 OUI, Je souhaite commander de la moquette o 8 €HT/m² x surface : m² = €HT
 o vert gazon o gris foncé o rouge o Beige (Si pas coché, moquette orange)

TOTAL 4:€HT

OPTIONS STAND

- o 2 faces d'accès / Stand en angle : o 230€HT
- o 3 faces d'accès / Stand en angle : o 460 €HT
- o 4 faces d'accès / Stand en angle : o 670 €HT
- o Chariot élévateur de 2-3 tonnes (commande direct avec notre prestataire EXPOFI)
- o Nettoyage du stand (Attention : le polyane est à retirer par vos soins) o 5 €HT/m² x jour = ____
- o Pack mobilier SETT : 1 table + 3 chaises + 1 corbeille o 160 €HT
- o Pack mobilier « SETT Plus » : 1 table + 3 chaises + 1 corbeille + 1 banque d'accueil + 1 présentoir o 390 €HT
- o **NON, je ne souhaite pas commander de mobilier (Aucune commande ne sera prise sur place)**
- o Accès Wi Fi pour les 3 jours o 200 €HT
- o Lecteur de badge sans fil o 300 €HT
- o **BRANCHEMENT ELECTRIQUE**
- o Augmentation de puissance à 3 KW o 300€HT
- o Augmentation de puissance à 6 KW en tri 380 o 450 €HT
- o Augmentation de puissance à 10 KW en tri 380 V o 500 €HT
- o Augmentation de puissance à 20 KW en tri 380 V o 640 €HT
- o Cloison de délimitation de stand modulaire (H 2,40 m) o 30 €HT/m x m = €HT

TOTAL FORMULE : 1 + 2 + 3 + 4 = €HT

5. COMMUNICATION

- Invitation : Un lot de 500 invitations au logo de votre société : o 300€ HT
- Personnalisation avec logo de votre société sur les plans d'orientation de votre hall : o 500€ HT
- Personnalisation avec logo de votre société sur tous les plans d'orientation de tous les halls. o 1 300€ HT
- ¼ de page quadri dans le catalogue. o 500€ HT
- ½ page quadri dans le catalogue. o 950 € HT
- 1 page quadri dans le catalogue. o 1 800 € HT
- Bannière sur site du salon sous bandeau Menu. o 1 000 € HT *Format : 728 x 90 pixels*
- Bannière haute du site www.SalonSETT.com o 500€ HT *Format : 468 x 60 pixels*
- Bannière haute sur site du salon + lien sur 1 newsletter. o 600€ HT *Format : 468 x 60 pixels*
- Bannière droite sur site du salon + lien sur 1 newsletter. o 300€ HT *Format : 150 x 150 pixels (droite)*
- Logo sur les plans d'orientation aux entrées de votre hall et sur le plan général. o 950 € HT
- Réalisation des tours de coup distribués aux entrées du salon (logo) : 15 000 exemplaires. o **tarif sur demande**
- Sponsoriser le dîner de gala : visibilité sur l'ensemble de la salle de gala. (kakemonos, flammes, bâches, totems ...) o **tarif sur demande**
- Logo avec n° de stand sur moquette dans un carré de 1m x 1m aux entrées de votre hall. (limité à un annonceur par hall) o 1 500 € HT

TOTAL OPTION 5 =€HT

TOTAL PARTICIPATION SETT 2015

#

TOTAL GENERAL HT = TOTAL (1+2+3+4+5) = €H.T soit €TTC

La présente demande de participation doit être obligatoirement accompagnée de l'acompte de 30% du montant TTC de votre participation.

Aucune demande de participation sans acompte ne sera enregistrée. L'emplacement sera donc libre d'être attribué en l'absence du règlement. La réservation de votre emplacement ne sera définitive qu'à réception du dossier d'inscription accompagné de l'acompte et sera attribué en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers.

Votre inscription ne sera prise en compte qu'après réception de votre dossier d'inscription dûment complété, signé et accompagné de l'acompte et de la **COPIE DE L'ORDRE DE VIREMENT**.

<p>Les règlements seront effectués à l'ordre de : CODE EVENTS Par chèque ou par virement jusqu'au 30 juillet, après cette date. Les règlements seront effectués uniquement par virement. Le solde de la facture devra nous être parvenu avant le 30 septembre 2015.</p>	<p>Références bancaires : SOCIETE GENERALE Banque : 30003 - Agence : 03766 - N° compte : 00020422079 - Clé : 40 IBAN: FR76 3000 3037 6600 0204 2207 940 BIC-Adresse Swift: SOGEFRPP</p>
--	--

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du Salon et m'engage à me conformer aux conditions de participation. La signature de la présente demande de participation constitue un engagement ferme et définitif du demandeur ou de sa société.

Société :
 Nom & Prénom :
 Fait à :
 Le

#

SETT d'OR 2015

9^{ème} édition des SETT d'Or organisé par le magazine DECISIONS HPA.

Attention, seuls les exposants au Salon SETT pourront participer au SETT d'Or.

Le Trophée SETT d'Or de l'Innovation est remis chaque année. Ce prix, créé conjointement par le Comité d'Organisation, la FHPA Languedoc-Roussillon et ses partenaires et le magazine professionnel Décisions HPA, récompense 5 entreprises pour leurs produits ou services innovants.

Souhaitez-vous vous inscrire à la 9^{ème} édition des SETT d'Or ? Date limite d'envoi des dossiers à Décisions HPA le 15 septembre 2015.

Oui

Non

Si oui, rendez-vous directement sur le www.salonsett.com pour remplir directement le formulaire en ligne,

Rubrique : Le salon > Trophées **SETT d'Or**.

<http://www.salonsett.com/le-salon/trophees-sett-d-or>

La remise des prix aura lieu lors du salon SETT, le jeudi 5 Novembre à midi.

Les gagnants se verront remettre le Trophée des SETT d'Or et se verront offrir une page de rédactionnel dans Décisions HPA et pourront utiliser le logo SETT d'Or sur l'ensemble de leur communication.

Les dossiers devront être parvenus à Décisions HPA avant le 10 septembre 2015.

Pour toutes informations complémentaires sur les Trophées des SETT d'Or,

Merci de bien vouloir contacter directement la rédaction du Magazine Décision qui vous donnera tous les éléments afin de participer aux mieux à ces Trophées des SETT d'Or 2015.

#

#

#

#

#

#

#

#

#

REGLEMENT GENERAL DU SALON

ARTICLE 1. ORGANISATION, OBJET, DATE ET DUREE

1.1. Organisation

Le Salon SETT 2015 qui se tiendra les 3, 4 et 5 novembre 2015 au Parc des Expositions de Montpellier, est organisé par la société Code Events, S.A.R.L. au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé 10 rue Alfred Laurant - 92100 Boulogne Billancourt - France - pour le compte de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc Roussillon, propriétaire du SETT.

1.2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la société Code Events, agissant en tant qu'organisateur fait fonctionner ce Salon. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

1.3. L'organisateur fixe les dates, la durée et le lieu de la manifestation.

1.4. L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 2. CONTROLE ET ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS

2.1. Inscription

Une demande de participation signée par une personne ayant qualité pour engager le candidat exposant doit obligatoirement être établie sur le dossier d'inscription officiel mis, par l'organisateur, à la disposition de ce candidat. (cachet de la société obligatoire + date + signature)

2.2. La réception de cette demande par l'organisateur implique que le candidat exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

2.3. Le fait d'adresser sa demande de participation implique également, pour le candidat exposant, l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

2.4. Chaque demande de participation devra être accompagnée d'un acompte égal à **30 % du prix global T.T.C.** Cet acompte comportera l'intégralité des droits fixes de participation.

En cas d'annulation avant le **15/07/2015, les sommes versées seront intégralement remboursées, seul les droits d'inscription seront conservés par Code Events.** Pour être valable, la demande d'annulation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Après le **15/07/2015**, aucune demande d'annulation de participation au Salon pour quel que motif que ce soit, ne pourra être examinée. Dans ce cas, l'intégralité des sommes dues à l'organisateur lui sera acquise.

2.5. Le montant de la participation est fixé pour chaque Salon par l'organisateur. Cependant, ce montant pourra être éventuellement sujet à révision si le coût des matériaux, de la main d'œuvre, des manutentions, des services, etc., ainsi que celui des obligations fiscales et sociales subissent une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

2.6. L'organisateur ne reçoit les demandes de participation que sous réserve d'examen. Il statue, à toute époque, sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

2.7. Le fait que l'organisateur ait pu démarcher le candidat exposant ne pourra, en aucun cas, être considéré par celui-ci comme un engagement de l'organisateur de lui garantir sa participation au Salon.

2.8. L'inscription du candidat exposant ne deviendra définitive qu'après acceptation de son dossier par l'organisateur.

2.9. Le rejet de l'inscription sera également signifié par un document spécifique. Ce rejet ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité au profit du candidat exposant refusé. Celui-ci n'aura droit qu'au remboursement des sommes versées.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

3.1. Conformément à l'Article 11.8 du REGLEMENT GENERAL DES FOIRES ET SALONS, approuvé par l'Arrêté du 7 avril 1970, signé par Monsieur le Ministre, Chargé du Commerce, toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total T.T.C. de la facture qui lui sera adressée, sauf dérogation pour annulation autorisée selon l'article 2.4.

3.2. **Le montant global de cette facture est dû, après l'acceptation de la demande de participation par l'organisateur et, ce, au plus tard le 4/10/2015.**

Tout retard de paiement, conformément à la Loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifiée, entraînera, à titre de clause pénale, une pénalité égale à un taux d'intérêt équivalent à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à cette échéance, à compter de l'envoi d'une Mise en Demeure et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 100 €. **Un dossier sans acompte ne constitue pas une validation d'une option sur un emplacement, seul le versement de l'acompte valide l'emplacement.**

Cependant, à défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur sera en droit de considérer, sans aucune formalité particulière, que l'adhésion est résiliée, et pourra disposer de l'emplacement attribué.

3.3. **Pour les exposants étrangers, la législation en vigueur sur la T.V.A. sera appliquée.**

3.4. Le fait de signer une demande de participation qui a été acceptée entraîne l'obligation, pour l'exposant, d'occuper le stand, ou l'emplacement attribué, dès l'ouverture de la manifestation et de le laisser en l'état, avec tout le personnel nécessaire, jusqu'à la clôture du Salon.

3.5. La souscription résultant de l'envoi de la demande de participation comporte adhésion et soumission aux dispositions du règlement et tout règlement complémentaire, annexe ou extrait, publiés dans quel que document que ce soit édité par l'organisateur. Il en est de même pour le respect des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites par les Autorités

Publiques, par le Concessionnaire du Parc des Expositions de Montpellier et par l'organisateur.

3.6. Conditions de cession ou de sous-location

La cession du stand à un tiers est interdite. Un exposant peut avoir un seule et unique co-exposant soit 2 sociétés par stand. Toutefois, il est possible d'organiser un stand commun sous réserve de validation du commissaire générale, à partir de 100m2.

3.7. Dans ce cas, aux frais d'inscription exposant, prévus à la demande de participation, doivent s'ajouter les frais d'inscription pour chacun des co-exposants (**maximum 2**).

3.8. Les produits et technologies présentés doivent entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés qui a été établie par l'organisateur et qui figure sur le dossier d'inscription.

3.9. L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tous produits non indiqués ou de procéder à l'expulsion de l'exposant n'ayant pas été agréé, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant, des sanctions prévues par l'Article 8 du règlement du Salon.

3.10. La réclame à haute voix ou à l'aide de microphone ou par l'utilisation de matériel sonore est formellement interdite. Il en est de même pour toute publicité et concours en dehors du stand de l'exposant. Distribution de flyer interdite hors du stand.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

4.1. L'organisateur est seul habilité à établir le plan des emplacements des stands.

4.2. L'organisateur ne peut être tenu comme responsable des infractions légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées sur le plan et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en sera de même pour tous poteaux pouvant être situés sur l'emplacement du stand.

4.3. Il se réserve également le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Aucune réserve ne sera admise de ce fait de la part des exposants.

4.4. L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit, notamment pour retard dans l'ouverture, manque de visiteurs, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie ou sinistres quelconques, catastrophe naturelle, etc.

ARTICLE 5. OCCUPATION ET USAGE DES EMPLACEMENTS

5.1. Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans l'emplacement mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite auprès du Commissariat Général du SETT, le jour même de la prise de possession ; passé ce délai toute réparation à effectuer lui sera facturée.

5.2. Commission d'architecture

Cette commission est chargée, dans le cadre du plan général d'esthétique et de décoration du Salon, décidé et imposé par l'organisateur, d'examiner tout projet de construction ou installation personnelle qui serait envisagé par les exposants. Attention : les façades des stands donnant sur une allée devront comporter une ouverture de 2,5 m tous les 6 m linéaires.

5.3. Mesures de sécurité

5.3.1. En ce qui concerne l'installation des stands et, notamment pour les matériaux utilisés, les exposants sont tenus de se conformer aux clauses générales de sécurité indiquées dans le Guide de l'Exposant.

5.3.2. L'exposant est averti qu'une Commission de Sécurité vérifiera le respect des dispositions ci-dessus rappelées et que l'autorisation d'ouverture d'un stand peut être refusée par cette Commission ou par l'organisateur, si ce stand n'observe pas les règlements de sécurité en vigueur. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

5.3.3. **L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements en vigueur. Du fait de cette décision, l'organisateur n'est tenu à aucun remboursement de quelle que somme que ce soit à l'exposant sanctionné.**

5.3.4. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

5.3.5. Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité notamment pour celles dont les organes mobiles ne peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

5.4. Enseignes, affiches

Il est interdit de placer des panneaux réclames ou des enseignes à l'extérieur des stands. Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants.

5.5. Travaux spéciaux

5.5.1. Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc...) devront le déclarer en observation sur leur demande de participation en indiquant, autant que possible, leur importance. **Aucun piquetage au sol n'est autorisé, prévoir dans ce cas un planché technique.**

5.5.2. **Concernant les exposants ayant choisi d'exposer sur des surfaces nues :** l'exposant est tenu de fournir à l'organisateur les fiches F1 et F2 du dossier technique exposant, **obligatoirement au moins 2 mois** avant l'ouverture du Salon soit au plus tard le **12/09/2015**, en y joignant toutes explications, justifications, schémas et plans utiles à la bonne compréhension du problème posé.

5.6. Décoration et aménagement

5.6.1. La décoration particulière de son stand est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité en tenant compte du présent règlement.

5.6.2. Chaque exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place des technologies exposées et de l'ensemble

de son matériel avant la visite de la commission de sécurité, dont l'horaire de passage sera précisé dans le dossier technique de l'exposant.

5.7. Tenue des stands

5.7.1. Le stand devra être occupé **en permanence** pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

5.7.2. Chaque exposant ne pourra dégarnir son stand et ne pourra retirer aucun des articles présentés avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

5.7.3. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour faire de la réclame pour un produit ou une technologie exposé ou non. **Pas de tracte distribué dans les allées.**

5.7.4. Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur du Salon sauf si cette enquête est pratiquée par l'exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs.

5.7.5. Les stands doivent être tenus dans un état de propreté impeccable. Le nettoyage de chaque stand doit être achevé avant la matinée d'ouverture du Salon et doit être assuré chaque jour avant l'ouverture des portes par les soins de l'exposant.

5.8. Colis et marchandises

Tous les colis devront être soigneusement étiquetés, Nom de la société, numéro de stand, responsable du stand et numéro de portable. Les arrivages seront laissés sur les emplacements prévus définis dans le guide exposant aux risques et périls des destinataires, **sans contrôle de l'organisateur.**

Les exposants sont tenus de surveiller, par eux-mêmes, leur stand jusqu'à l'enlèvement complet de leurs marchandises y compris au démontage. Zone d stockage prévu (cf guide technique)

5.9. Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du Salon sont fixées par l'organisateur et précisées dans le dossier technique.

ARTICLE 6. FORMALITES OFFICIELLES

6.1. Catalogue / Guide annuel

L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et diffusion payante ou non du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

6.2. Société des Auteurs

En l'absence d'un accord entre la SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DE MUSIQUE (SACEM) et l'organisateur, les exposants devront traiter directement avec la SACEM, si lors de la présentation de leurs produits et technologies, ils font usage de données musicales. L'organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité vis-à-vis de la SACEM. Il est cependant rappelé que **toute sonorisation des stands est interdite.**

6.3. Assurances

L'organisateur est couvert pour le risque Responsabilité Civile Organisateur par un contrat souscrit à l'année, et est couvert pour les risques concernant le matériel et mobilier inclus dans les formules de participation et les options souscrites.

L'organisateur a souscrit pour le compte de chaque exposant une assurance Responsabilité Civile Exposant dont la garantie cessera de jouer à l'heure de la fermeture définitive du Salon.

Celle-ci n'inclut pas les vols.

Les exposants doivent souscrire par eux-mêmes une assurance contre le vol et les dommages couvrant les biens apportés par eux et exposés sur leurs stands, ainsi que dans la zone de stockage intérieur et/ou extérieur lors du montage et du démontage

ARTICLE 7. APPLICATION DU REGLEMENT

7.1. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et à tout règlement complémentaire ainsi qu'à toutes dispositions réglementant la sécurité de la manifestation pourra entraîner, au seul gré de l'organisateur, l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites que l'organisateur pourrait exercer contre lui.

7.2. Cette exclusion peut intervenir, même sans mise en demeure préalable.

7.3. Sans que cette liste soit limitative, peuvent être cause de l'exclusion le défaut d'assurance, la non conformité de l'agencement du stand, le non respect des règles de sécurité, etc.

7.4. Une indemnité pourra être éventuellement due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels, résultant de ces infractions, en raison du préjudice subi par le Salon.

7.5. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les produits et matériels exposés ainsi que sur les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

7.6. **En cas de contestation avec tout exposant ayant un caractère d'entreprise commerciale ou industrielle ou ne dépendant pas des règles d'attribution de compétence édictées par le Code de Procédure Civile, les Tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents.**

Le texte en langue française de tous les documents du Salon fait seul foi à l'égard de tous les exposants quels qu'ils soient, la version anglaise, ou en toute autre langue, n'étant donnée qu'à titre indicatif.

ARTICLE 8. ANNULATION POUR CAUSES EXCEPTIONNELLES ET IMPREVISIBLES

En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'organisateur et qui imposerait à celui-ci l'annulation complète ou partielle de la manifestation SETT 2015 (menaces d'attentats, inondations, manifestations, destruction complète ou partielle du Parc des Expositions ...), les inscriptions acceptées restent définitives et irrévocables, elles ne donneront lieu à aucun remboursement, ni remises sur leur montant, et restent donc acquises intégralement à l'organisateur. En revanche celui-ci s'engage à reporter SETT 2015 à des dates ultérieures et dans les mêmes conditions prévues au Règlement Général du Salon.

Signature et cachet de l'entreprise :